

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 033-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.51

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: UDC (Amstutz, Schwanden Sigriswil) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



Priorité aux frontaliers et frontalières dans les ORP?

En raison de la non-mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale « Contre l'immigration de masse », la Suisse connaît depuis le 1^{er} juillet 2018 l'obligation d'annoncer les postes vacants. Dans les professions présentant un taux de chômage supérieur à huit pour cent à l'échelle suisse, les postes vacants doivent d'abord être communiqués aux offices régionaux de placement (ORP). Après cette annonce, l'entreprise doit attendre cinq jours avant de pouvoir publier son poste vacant par un autre canal. Pour leur part, les ORP sont tenus de lui soumettre dans un délai de trois jours des dossiers de candidats et candidates qualifiés pour le poste.

Avec cette solution à la non-mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, le parlement national a en réalité doté les étrangers et étrangères de privilèges. C'est exactement le contraire de ce que voulaient la majorité du peuple et du Conseil des Etats. En effet, peuvent aussi s'inscrire à l'ORP les frontaliers et frontalières notamment ainsi que toutes les personnes qui se trouvent en Suisse. Au lieu de mettre en œuvre l'initiative populaire, on a mis des bâtons administratifs dans les roues des employeurs et employeuses et créé un tigre de papier.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les ORP sont-ils contents ou mécontents de cette nouvelle réglementation ?

2. L'obligation d'annonce a-t-elle des répercussions sur la charge de travail des ORP et a-t-il fallu créer des postes ?
3. Combien de personnes les ORP ont-ils pu placer sur la base de cette nouvelle réglementation ?
4. Comment le nombre de personnes inscrites dans les ORP a-t-il évolué depuis le 1^{er} juillet 2018 et comment ces personnes se répartissent-elles par statut de séjour ?
5. Comment le nombre de frontaliers et frontalières inscrits dans les ORP a-t-il évolué et combien de frontaliers et frontalières comptent parmi les nouvellement inscrits depuis le 1^{er} juillet 2018 ?

Destinataire

- Grand Conseil